



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 11 JUIN 2019
à 18 h 00 - MUROL**

L'an deux mil DIX-NEUF, le ONZE du mois de JUIN le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murol sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr CARDENOUX Didier
Espinchal	Mr CHANIER J.Luc
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, Mr BRUT Eric
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG J.François
Le Vernet Ste Marguerite	Mme CHANDEZON Béatrice
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	Mrs BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Riviere	Mr JACLARD Johan
Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

POUVOIRS : Mr ARCHIMBAUD Paul à Mr GAY Lionel - Mr BATTUT Romain à Mme EYRAGNE Violette - Mr GRASSET Pierre à Mr DUBOURG J.François

Absents/Excusés : M. PERRON J, BRUT E, GUICHARD E, TEILLOT S, BARLAUD J.C, DABERT L, GRAILLE J.L.

Secrétaire de séance : Mr GOUTTEBEL Sébastien

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 27 - Votants : 30 - absents / excusés : 7

Délégués suppléants assistant au conseil : Mr PERRON Rolland

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

Validation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 1^{er} avril 2019.

Présentation des missions d'animation agricole et forestière portées par le Conseil Départemental sur le territoire de la CCMS

Budget :

- Tableau des attributions de compensation aux communes

Suite à un effacement de chiffres dans le tableau transmis après sa validé lors du dernier conseil communautaire, une nouvelle délibération doit être prise reprenant le même tableau.

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	-8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	-24 451,07 €	
St Diery	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

- Modification du montant des mises en réserves du budget 2019

Vu la délibération n°37 – 2019 du 1er avril 2019 : Vote des taux 2019

Lors du vote des taux 2019, la fraction de taux capitalisable qui s'élève à 0,17% a été mise en réserve.

La trésorerie nous demande de modifier ce taux de capitalisation pour 0,08% car notre taux de CFE étant de 32,70% et le plafond de 32,78%, l'addition des deux taux : CFE et capitalisation dépasse le plafond.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire RAPPELLE les taux votés le 1er avril 2019 :

- 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
- 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation
- 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
- 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
- PRECISE que la fraction de taux capitalisable qui s'élève à 0,08 % sera mise en réserve

- Contribution 2019 Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (Gémapi)

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la loi du 13 août 2004 (article 186) modifiant la loi du 12 juillet 1999 (article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit : "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux



concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours."

Vu la délibération de la CCMS n°30 2018 en date du 12 mars 2018 demandant l'intégration de la compétence GEMAPI dans ses statuts ;

Vu l'arrêté n° 1800323 de la préfecture du Puy-de-Dôme, constatant la substitution de la communauté de communes du Massif du Sancy à la commune du Vernet-Sainte-Marguerite au sein du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;

La CCMS adhère à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) du SMVVA pour la commune du Vernet Sainte Marguerite et bénéficie à ce titre des opérations programmées dans les plans de gestions (contrat territorial de la Vallée de la Veyre, contrat territorial du bassin du Charlet, contrat territorial des 5 rivières).

La participation financière de la CCMS contribue aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La contribution 2019 de la CCMS délibérée le 07 mars 2019 par le comité syndical s'élève à 3 000€. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

VALIDE la contribution 2019 de la CCMS au SMVVA pour un montant de 3 000 euros.

- **Cotisation CLIC « Senior Montagne »**

Par un courrier en date du 7 mai 2019, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « sénior montagne » de LAQUEUILLE (63820) sollicite la CCMS pour une adhésion à l'association au tarif annuel de 20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

VALIDE la cotisation 2019 de la CCMS au CLIC Sénior Montagne pour un montant de 20 €.

- **Subventions animations**

Vu la délibération n°52-2019 du 1er avril 2019 : Tableau des subventions aux associations et aux communes

Monsieur le Président informe que lors du dernier Bureau communautaire à Besse, des dossiers de demandes de subventions au titre des manifestations 2019, ont été exposés.

- Chambon sur JEEP 2019 – subvention de 1 000 €
- Festival de la Vallée Verte – augmentation de la subvention initiale de 500€, soit 1500€
- Modification du destinataire de la subvention du BOOTCAMP (association et non mairie)

Le Bureau propose que dès 2020, l'enveloppe globale attribuée aux manifestations faisant la promotion de véhicules motorisés thermiques soit diminuée de 10% par an pendant 3 ans. Des critères prenant en compte les efforts vertueux pour l'environnement seront instaurés.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve les subventions qui viennent de lui être soumises,

Mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

Le président précise que si d'autres demandes devaient être prises en compte cela se ferait à enveloppe constante.

Administration :

- **Modification de l'intérêt communautaire des statuts de la CCMS** (Retrait du volet : coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

En application de l'article L 5214-16 modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 article 148 ;

Vu la délibération n° 68-2017 du 07 juin 2017 : Détermination de l'intérêt communautaire.



(Retrait du volet : coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire).

La CCMS par une délibération en date du 07 juin 2017 a déterminé l'intérêt communautaire dans ses statuts. Pour la compétence « actions sociales » a été retenu : « la coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire ».

Il est proposé au conseil de retirer cet item de la délibération pour permettre au SIVOM de la Vallée Verte qui projette de créer un espace dédié au RAM dans le bâtiment d'accueil de sa future micro-crèche de réaliser son projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de l'item : « coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire » de l'intérêt communautaire défini par la CCMS.
- Décide pour la compétence « actions sociale » de l'intérêt communautaire suivant :
 - Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
 - Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant ;
 - Réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire.

- **Convention Pôle Pleine Nature entre CCMS et CCDSA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

La communauté de communes du Massif du Sancy représentée par son président, Lionel GAY et la communauté de communes Dômes Sancy Artense, représentée par son président, Alain MERCIER, ont déposé un dossier commun dans le cadre de l'appel à projet pôle de pleine nature du CGET.

La station pleine nature Grand Sancy a été retenue le 28 novembre 2016. La CCMS est le chef de file et la CCDSA est considérée comme territoire associé.

Le programme d'actions élaboré se décline en trois axes :

- Structurer une gouvernance public-privé de la pleine nature
- Améliorer le service client pleine nature
- Innover dans les propositions Pleine nature Grand Sancy.

Des filières identifiées comme prioritaires ont également été déterminées : cyclotourisme, course d'orientation, trail, randonnée (multi pratique) et pêche.

Dans le cadre des engagements qui figurent dans le cahier des charges, le recrutement d'un animateur de pôle est une obligation. Il sera notamment amené à fédérer les prestataires d'activité de pleine nature autour du projet de pôle et les mettre en réseau.

Cette convention fixe les conditions liées au partage du temps de travail de cet animateur entre les deux communautés de communes.

A compter du 01 novembre 2018 et pour une durée de 24 mois, la CCMS met à disposition de la CCDSA, un animateur afin d'accompagner la CCDSA dans la mise en œuvre du projet partagé de pôle pleine nature, l'animation du réseau des prestataires, l'organisation de l'offre et une partie du suivi administratif du dossier, le suivi des actions par filière et le programme déposé annuellement.

Le travail de l'animateur est organisé par la CCMS.

Une répartition en fonction du nombre de prestataires APN permet de déterminer l'assiette de prise en charge des salaires de 80 % par la CCMS et 20 % par la CCDSA.

Le montant de rémunération sur lequel s'applique cette répartition est le reste à charge après subvention au titre du FEDER et de l'Etat.

La mise à disposition sera facturée à la CCDSA à prix coutant sur la base du temps passé.

Le remboursement de la CCDSA au profit de la CCMS interviendra au trimestre sur présentation d'un état de paiement correspondant avec avis des sommes à payer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition
- Autorise son président à la signer.



- **Remplacement d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre Médico Thermal du Mont-Dore**

Monsieur Le Président indique que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Par une délibération en date du 14 avril 2014, deux représentants de la CCMS ont été désignés pour siéger au conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore (M. GRAS Philippe – Titulaire et Mme BARGAIN Nicole – Suppléante). Il convient de modifier cette délibération suite à la démission de M. GRAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne en tant que titulaire Mme RIBAL Annick et Mme BARGAIN Nicole en tant que suppléante pour représenter la Communauté de communes du Massif du Sancy au sein du conseil de surveillance du Centre Médico Thermal du Mont-Dore.
- Mandate son Président pour en informer le Centre Médico Thermal du Mont-Dore

- **Règlement intérieur Subventions Manifestations (modalités de versement)**

Monsieur le Président présente un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations que souhaite mettre en place la CCMS.

Le règlement vise à clarifier le cadre des interventions de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au profit des partenaires associatifs et des collectivités locales, dans la perspective de mettre en place un système d'accompagnement équitable, parfaitement lisible et profitable au plus grand nombre.

Les aides sont attribuées aux projets entrant dans le cadre exclusif des compétences de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- valide le règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **Avis de la CCMS sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Conformément à l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Ce dernier est consultable sur la plate-forme : www.jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/ambitionterritoires2030.

Cette délibération est reportée au prochain conseil afin de recueillir l'avis d'autres collectivités.

- **Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Murat le Quaire**

VU les articles L.123-9 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

CONSIDÉRANT le courrier de la commune de Murat le Quaire en date du 21 mai 2019 adressé à la communauté de communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 3 de son PLU,

CONSIDÉRANT que cet avis doit parvenir à la commune trois mois après la transmission du projet et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président et après l'écoute du rapport de Monsieur Gérard BRUGIERE, maire de Murat le Quaire ;

- ÉMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Murat le Quaire.

- **Bail précaire boulangerie de Chastreix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant que le dernier locataire de la boulangerie de Chastreix a cessé son activité en juin 2018.

Il convient d'autoriser le Président à signer un bail précaire de un an (1er juillet – 30 juin 2020) avec le futur exploitant de la boulangerie de Chastreix au tarif 450 € HT. Ce tarif sera revu au 1er juillet 2020 s'il y a signature d'un bail commercial

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- FIXE le montant du loyer mensuel à 450 € HT;
- VALIDE le principe du bail de location précaire pour une durée de 1 an;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à cette location.

Ressources Humaines :

- **Création de postes saisonniers (service jeunesse été 2019)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les sorties et stages proposés par l'Accueil de Loisirs communautaire se dérouleront de Juin à décembre 2019.

Monsieur le Président propose de procéder au recrutement d'un ou plusieurs animateurs occasionnels qui viendront renforcer l'équipe communautaire en fonction des besoins, pour l'encadrement et la surveillance des enfants participant aux sorties et stages mis en place pendant cette période. La rémunération s'effectuera sur la base des heures réellement travaillées au salaire minimum horaire en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à recruter un ou plusieurs animateurs occasionnels en fonction des besoins de l'Accueil de Loisirs communautaire pour la période de Juin à décembre 2019
- VALIDE le montant de rémunération proposé, soit le salaire minimum en vigueur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe au 1er septembre 2019 (avancement de grade)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le tableau de propositions d'avancements de grade établi par Monsieur le Président au titre de l'année 2019 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agent d'accueil de la Communauté de Communes, actuellement Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, est promouvable par ancienneté au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe. Il propose de créer un poste à temps complet à compter du 1er Septembre 2019 et de saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour pouvoir la nommer.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er Septembre 2019, et de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à cette même date.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er Septembre 2019 ;
- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er Mai 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2019 ;

Marchés Publics :

- Avenant chantier Charlannes

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de réhabilitation d'une salle hors sac à Charlannes, commune de La Bourboule.

Il indique que pour sécuriser les lieux, il est envisagé d'installer un système de contrôle d'accès à distance.

Cette nouvelle prestation engendre un surcout d'études à imputer totalement au bureau d'étude TCE Euclid Ingénierie. Il présente au Conseil communautaire, le contenu du projet d'avenant :

Groupement Solidaire : TCE Euclid Ingénierie – Atelier d'architecture DERO

- Montant : initial du marché 40 965 € HT
- Montant supplémentaire : + 300 € HT (imputer totalement au bureau d'étude TCE Euclid Ingénierie)
- Montant du nouveau marché 41 265 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant au marché tel que présenté
- Autorise la signature de cet avenant

- Avenants Piscine de Super-Besse

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe le Conseil communautaire du déroulement du chantier de Réhabilitation de la piscine de Super Besse.

Il indique que, pour assurer la bonne exécution des travaux, tenir compte des aléas techniques de réalisation et concourir à l'amélioration de la fonctionnalité de cet équipement, la modification de certaines prestations de travaux s'est révélée nécessaire. Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants aux marchés.

Il présente au Conseil communautaire, le contenu des projets d'avenants et propose leur approbation selon la liste suivante :

Montant Total du marché initial HT : 4 052 345,96 €

Montant Total + avenants précédents : 4 229 075,55 €

Montant Total + nouveaux avenants : 4 302 196,05 € (soit une variation cumulée de 6,17%)

LOT 07 – Cote Murs

Marché initial HT – 66 064,25 €

Avenant n°1 – 6 671,16 €

Nouveau marché – 72 735,41 €

LOT 15 – Schindler

Marché initial HT – 18 800 €

Avenant n°1 – 462 €

Nouveau marché – 19 262 €

LOT 08 – MV Gory

Marché initial HT – 88 109 €

Avenant n°1 + 4 385 € avenant n°2 – 2 826 € avenant 3 + 7 464,51 €

Nouveau marché – 97 132,51 €

LOT 10 – Megemont

Marché initial HT – 128 726,05 €

Avenant n°1 – 25 640 €

Nouveau marché – 154 366,05 €

LOT 11 – Suffixe

Marché initial HT – 70 000 €



Avenant n°1 : -3 379,58 €
Nouveau marché – 66 620,42 €

LOT 18a – Taze
Marché initial HT – 241 196,42 €
Avenant n°1 – 2 092,50 € avenant n° 2 – 34 177,66 €
Nouveau marché – 277 466,58 €

LOT 19 – Mathieu Giraud
Marché initial HT – 85 000 €
Avenant n°1 – 2 084,75 €
Nouveau marché – 87 084,75 €

Maitrise d'œuvre – Marché subséquent Travaux supplémentaires hors marché
Rémunération globale : 7 245,54 HT
B CUBE architectes - 4 680,38 €
EUCLID – 2 565,16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- approuve les projets d'avenants aux marchés tels que présentés
- autorise la signature de ces avenants

Aménagements :

- Lancement des consultations pour le marché des balades

Lancement du marché de fournitures pour la conception et l'aménagement de 23 balades scénarisées

Il est proposé aux délégués, de lancer un marché de fournitures pour la conception et l'aménagement de 23 balades scénarisées sur le territoire de la communauté de communes.

Marché de fournitures

Appel d'offre procédure formalisée supérieur à 221 000 €

Estimation pour les 7 lots : 337 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le lancement de lancer un marché de fournitures pour la conception et l'aménagement de 23 balades scénarisées
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférent.

Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30, les délégués communautaires sont invités à participer à un repas.